

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 131 (2005)
Heft: 23: Avalanches

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EVOLUTION DES AFFAIRES 3^E TRIMESTRE 2005

Mandats et honoraires stables

Selon les résultats de l'enquête du KOF, neuf bureaux d'étude sur dix sont, satisfaits de la situation des affaires ou la jugent bonne. Le portefeuille de mandats s'est accru, seul un bureaux sur sept déplore une réduction. Les réserves de travail sont restées à un niveau constant correspondant à 7,7 mois.

Les prestations fournies ont notablement crû. Toujours moins de bureaux (un sur dix) annoncent un recul. L'accroissement est plus marqué pour les grands bureaux que pour les petits. Le jugement sur l'évolution des affaires est plus réservé dans les bureaux de petite taille.

La valeur des projets à l'étude ne diminue plus depuis un semestre. Elle a même légèrement augmenté au trimestre passé. On s'attend à une croissance du volume de nouveaux mandats. Les taux d'honoraires se stabilisent, seul un bureau sur dix craint encore une détérioration et quelques bureaux prévoient même une amélioration. L'emploi devrait augmenter légèrement. Environ sept bureaux sur dix ne prévoient pas de changement et deux sur dix envisagent une augmentation des effectifs.

Bureaux d'architecture

Le jugement porté sur l'évolution des affaires s'améliore depuis un an. Pour la moitié des bureaux d'architecture celle-ci était satisfaisante au 3^e trimestre. Les prestations, la valeur du portefeuille de mandats et les réserves de travail ont continué à augmenter. La valeur des projets à l'étude, spécialement dans le domaine de la construction de logements, a continué à croître. Elle a légèrement diminué pour les constructions industrielles et commerciales et dans le

Évaluation de la conjoncture - fin septembre 2005 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)			
Conjoncture	bonne en%	satisfaisante en%	mauvaise en%
Ensemble de la Suisse	32 (28)	56 (58)	12 (14)
- Architectes	33 (32)	51 (48)	15 (20)
- Ingénieurs	31 (25)	60 (66)	10 (10)
Plateau est et Zurich	29 (32)	57 (53)	14 (15)
Plateau ouest et Berne	35 (30)	56 (57)	9 (13)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	22 (26)	61 (57)	17 (16)
Suisse orientale et Saint-Gall	48 (38)	35 (50)	17 (13)
Tessin	12 (20)	55 (50)	33 (30)
Suisse romande	24 (16)	65 (68)	12 (16)
Suisse centrale	28 (20)	60 (71)	12 (9)

Perspectives d'emploi d'ici fin décembre 2005 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)			
Activité	En hausse en%	Aucune variation en%	En baisse en%
Ensemble de la Suisse	17 (17)	72 (73)	12 (10)
- Architectes	14 (17)	73 (69)	12 (14)
- Ingénieurs	18 (7)	70 (76)	12 (7)
Plateau est et Zurich	13 (12)	75 (77)	12 (11)
Plateau ouest et Berne	19 (27)	75 (67)	5 (6)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	14 (23)	75 (52)	12 (25)
Suisse orientale et Saint-Gall	13 (7)	72 (82)	16 (11)
Tessin	3 (8)	59 (69)	38 (23)
Suisse romande	19 (9)	72 (85)	9 (6)
Suisse centrale	11 (7)	71 (78)	18 (15)

Conjoncture - estimation d'ici à fin mars 2006 (chiffres relevés au trimestre précédent entre parenthèses)			
Perspectives conjoncturelles	Amélioration en%	Stagnation en%	Aggravation en%
Ensemble de la Suisse	17 (19)	71 (69)	11 (12)
- Architectes	24 (22)	65 (67)	11 (11)
- Ingénieurs	13 (16)	76 (71)	11 (13)
Plateau est et Zurich	14 (11)	74 (77)	12 (13)
Plateau ouest et Berne	22 (3)	71 (61)	7 (6)
Nord-ouest de la Suisse et Bâle	23 (26)	76 (67)	0 (7)
Suisse orientale et Saint-Gall	28 (20)	58 (73)	14 (7)
Tessin	8 (10)	51 (63)	41 (27)
Suisse romande	18 (18)	73 (63)	9 (17)
Suisse centrale	20 (16)	60 (63)	21 (21)

domaine public. Pour une grande majorité, les taux d'honoraires ne devraient plus baisser, seul un dixième des architectes craint encore un tel scénario. Les perspectives à court terme sont empreintes de confiance.

Bureaux d'ingénieurs

Pour les bureaux d'ingénieurs aussi la situation des affaires est généralement jugée bonne ou satisfaisante. La part des bureaux pour laquelle celle-ci fut mauvaise au 3^e trimestre diminue. Les prestations se sont à nouveau accrues. La valeur des mandats en portefeuille a également cru, celle des projets à l'étude est aussi en augmentation. Ceci est dû aux projets d'investissements industriels et commerciaux. Cette évolution positive est principalement ressentie par les bureaux spécialisés en domotique, alors que pour les bureaux de génie civil, qui ont fait part également d'une augmentation de leurs prestations, la valeur des projets reste au même niveau. Les perspectives concernant les

entrées de commande et l'évolution des affaires s'améliorent. La crainte d'une pression sur les taux d'honoraires persiste. Sauf pour les géomètres et les spécialistes en génie rural, les effectifs devraient rester au niveau actuel, éventuellement même augmenter légèrement.

(SIA/kof)

SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel

- *Person Jean-François*, ingénieur dipl de l'Ecole des ingénieurs de la préfecture de Paris en 1972 et architecte dipl. de l'Ecole d'architecture de Paris La Villette/DPLG en 1975

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise à la direction de la **sia** à Zurich.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Action en justice contre l'usage abusif de la marque déposée SIA

Une section cantonale de la **sia** a fourni au secrétariat général une photo d'une maison à vendre, flanquée d'un panneau publicitaire indiquant la société **SIANORM AG** comme courtier. Active dans le commerce de fenêtres, portes et autres produits, cette société s'offre aussi comme entrepreneur général et pratique de surcroît le courtage immobilier.

Ni l'entreprise ni ses propriétaires n'étant membres de la **sia**, le secrétariat général leur a rappelé les dispositions s'appliquant à la protection des noms et de la personnalité, ainsi que celles figurant dans les lois fédérales régissant la concurrence déloyale et l'usage des marques déposées. Malgré l'envoi de trois courriers, l'entreprise n'a pas réagi et a laissé passer le délai imparti pour modifier sa raison sociale.

Le label SIA est une marque bien établie

La **sia** a déposé une plainte auprès du tribunal de commerce zurichois requérant l'interdiction pour l'entreprise d'utiliser le sigle «SIA» dans sa

raison sociale et sa radiation du registre du commerce. L'abréviation «SIA» est en effet enregistrée comme marque depuis longtemps. Fondée en 1837 et inscrite au registre du commerce en 1948, la **sia** bénéficie d'une réputation reconnue et établie au-delà même du domaine de la construction. Cette situation justifie le dépôt d'une plainte fondée sur l'usurpation des droits relatifs au nom et à la personnalité, sur l'usage abusif d'une marque et sur la concurrence déloyale.

Décision univoque

Ce n'est qu'une fois la plainte déposée que l'avocat de la société incriminée a pris contact avec celui de la **sia**, se déclarant prêt à modifier la raison sociale, sans vouloir assumer les coûts liés à la préparation de l'action en justice et les frais de procédure déjà engagés. Il a argué du fait que sa cliente s'appretant de toute manière à changer de nom, la plainte de la **sia** deviendrait sans objet. La **sia** n'est pas entrée en matière sur cette proposition de la partie adverse.

Dans son arrêt du 25 mai 2005, le tribunal a condamné cette dernière aux frais de la cause (Fr. 1708.-), ainsi qu'au paiement d'une indemnité à la **sia** (Fr. 6133.20). Il a considéré que l'entreprise avait disposé d'un délai suffisant avant l'engagement du procès pour examiner les griefs émis et prendre les mesures nécessaires. Il a également retenu que la **sia** n'était pas obligée d'exposer ses arguments juridiques en amont d'un procès, comme le défenseur de la partie adverse a tenté de le faire valoir. Outre les deux paiements dont elle doit s'acquitter, la société fautive devra donc encore honorer les prestations de son conseil.

Accepter le dialogue à temps

Ce cas a montré que le tribunal reconnaît la valeur du sigle «SIA» et en sanctionne l'usage abusif. Quant à la société incriminée, elle aurait gagné à accepter le dialogue en temps utile. Les quelques centaines de francs à investir dans un changement de nom, l'auraient en effet amenée au même résultat.

Walter Maffioletti, service juridique SIA

VELUX®

REGISTER BEFORE
10 FEB
2006
WWW.VELUX.COM/A

INTERNATIONAL
VELUX AWARD 2006
FOR STUDENTS OF ARCHITECTURE

WWW.VELUX.COM/A

uia

LIGHT OF TOMORROW